

Le neuf juin deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de la commune d'ERQUINGHEM-LE-SEC se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur Éric PAURON, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée en date du deux juin, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

Présents : Pierre ACOSTA, Philippe BIALAIS, Prisca CATAN CAVERY, Adrien COTTREEL, Arielle COULON, Emmanuel D'ALMEIDA, Christine DELECROIX, Bernard DESCAMPS, Vanessa LEHEUDRE, Philippe LEMERRE, Thibault MACQUART, Sylvie MALBRANCKE, Eric PAURON et Maud ROGET.

Absent : Guillaume REGNAUT (pouvoir à Eric PAURON)

Secrétaire de séance : Arielle COULON

Ordre du jour :

2023-017 Election des délégués et de leurs suppléants pour les élections sénatoriales
2023-018 Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
2023-019 Recrutement d'agents contractuels de remplacement – délibération de principe
2023-020 Désignation des référents déontologues des élus – autorisation à signer la convention de prestation de services afférente
Divers

A | Communications de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire ouvre la séance en indiquant ne pas avoir reçu de remarque relative au compte-rendu de la séance de Conseil du 5 avril dernier, ce compte-rendu est donc considéré comme approuvé.

Il donne ensuite lecture de quelques communications.

Projets communaux

Monsieur le Maire indique qu'après avoir fait réaliser un audit énergétique de la mairie, le bureau d'études Impact Conseils & Ingénierie a été retenu pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du projet de rénovation énergétique et d'extension de la mairie, permettant de bénéficier d'un bâtiment moins énergivore et plus adapté aux besoins de la population, des élus et des agents.

Une consultation en vue du recrutement de la maîtrise d'œuvre du projet sera lancée d'ici l'été, pour des travaux prévus aux deuxième semestre 2024 et premier semestre 2025.

B | Arrêtés municipaux pris depuis la dernière séance du Conseil municipal :

Monsieur le Maire présente ensuite les principaux arrêtés municipaux pris depuis le dernier Conseil :

2023-017 : PC 059 201 18 B0013 M03 – SAS 82-84 Douai Lille, rue de l’Eglise : création d’une extension de 5m² par la fermeture d’une terrasse et création de deux nouvelles ouvertures

2023-018 : numérotation du 421 rue de l’Eglise (parcelles A 736 et 738)

2023-023 : DP 059 201 23 B0008 – Madame Lefebvre, rue de l’Eglise : pose de modules extérieurs de pompe à chaleur

2023-024 : DP 059 201 23 B0007 – Arche Equiloisirs, rue de l’Eglise : pose d’un grillage à mouton

2023-025 : DP 059 201 23 B0006 – Arche Equiloisirs, chemin des Saules : construction d’un abri de jury de 6m² et d’un abri de rangement de 13,5 m²

2023-026 : PC 059 201 23 B0001 – Commune d’Erquinghem le Sec : constructions sur le jardin partagé (abri convivial, cabane à outils, serre, portail, clôture)

2023-029 : DP 059 201 23 B0009 – Bernard Stassen, route de Fournes : construction d’un carport et abri bûches de 30,8 m²

2023-030 : DP 059 201 23 B0011 – Arche Equiloisirs, rue de l’Eglise : pose d’un grillage rigide

C | Délibérations :

Monsieur le Maire ouvre l’ordre du jour.

2023-017 Election des délégués et de leurs suppléants pour les élections sénatoriales

Vu le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l’élection des sénateurs,
Vu l’instruction n° IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Monsieur le Maire rappelle qu’après enregistrement des candidatures, il sera procédé au vote sans débat, à scrutin secret majoritaire à deux tours.

a) Composition du bureau électoral

Le bureau électoral est présidé par Monsieur le Maire, assisté des deux membres du Conseil municipal les plus âgés et des deux membres présents les plus jeunes. Il s’agit de Pierre ACOSTA, Adrien COTTREEL, Bernard DESCAMPS, Vanessa LEHEUDRE.

b) Election des délégués

Les candidatures enregistrées sont : Arielle COULON, Eric PAURON et Guillaume REGNAUT.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins :	15
- bulletins blancs ou nuls :	0
- suffrages exprimés :	15
- majorité absolue :	8

Ont obtenu :

- Arielle COULON :	15 voix
- Eric PAURON :	15 voix
- Guillaume REGNAUT :	15 voix

Arielle COULON, Eric PAURON et Guillaume REGNAUT ayant obtenu la majorité absolue, ils sont proclamés élus en qualité de délégués pour les élections sénatoriales.

c) Élection des suppléants

Les candidatures enregistrées sont : Christine DELECROIX, Vanessa LEHEUDRE et Philippe LEMERRE.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Christine DELECROIX : 15 voix
- Vanessa LEHEUDRE : 15 voix
- Philippe LEMERRE : 15 voix

Christine DELECROIX, Vanessa LEHEUDRE et Philippe LEMERRE ayant obtenu la majorité absolue, ils sont proclamés élus en qualité de suppléants pour les élections sénatoriales.

2023-018 Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité consécutif à l'arrêt maladie d'un agent intervenant à l'école communale ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal unanime décide :

- **de créer un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée totale de service de 34 heures.**
Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour la période allant du 12 mai au 26 mai 2023.
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 397 du grade de recrutement.
- **de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.**

2023-019 Recrutement d'agents contractuels de remplacement – délibération de principe

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal unanime décide :

- **d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.**
Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- **de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.**

2023-020 Désignation des référents déontologues des élus – autorisation à signer la convention de prestation de services afférente

I) Rappel du contexte

Conformément aux dispositions de l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite loi 3DS, ayant modifié les dispositions de l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, tout élu local peut désormais consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

En application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022, les collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales et les syndicats mixtes ouverts doivent désigner un référent déontologue pour leurs élus au plus tard le 1er juin 2023.

Plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Par délibération 21 C 0231 en date du 23 avril 2021, le Conseil de la MEL a créé un comité de déontologie et d'éthique, organe consultatif composé de trois personnalités qualifiées, extérieures à la MEL, reconnues pour leur indépendance et leur impartialité, ainsi que pour leurs compétences en matière de droit public et de déontologie.

Le Comité de déontologie et d'éthique de la MEL est notamment composé des personnes suivantes :

- Madame Élise UNTERMAIER-KERLEO : présidente du comité de déontologie et d'éthique de la MEL et référente déontologue des élus métropolitains, Madame Elise UNTERMAIER-KERLEO est maîtresse de conférences HDR en droit public à l'Université Jean Moulin Lyon 3 et membre de l'Observatoire de l'éthique publique.
- Monsieur Jean-Pierre BOUCHUT : ancien magistrat administratif près la cour administrative d'appel de Douai, Monsieur Jean-Pierre BOUCHUT dispose d'une expérience de plus de 40 ans au sein de la fonction publique de l'État et de ses établissements publics.

Les membres du comité de déontologie et d'éthique ont été désignés pour une durée de 3 ans renouvelable une fois. Ils ne sont ni élus, ni agents de la Métropole Européenne de Lille ou de l'une de ses communes membres, ne sont pas placés en situation de conflit d'intérêts, et répondent pleinement à ce titre aux critères de désignation en qualité de référent déontologue de l'élu local telles que définies par le décret susvisé.

II) Objet de la délibération

Il est proposé la désignation de Madame Elise UNTERMAIER-KERLEO et de Monsieur Jean-Pierre BOUCHUT en qualité de référents déontologues des élus municipaux de la commune, de manière concordante entre l'ensemble des communes du territoire de la MEL intéressées, dans les conditions suivantes.

Les référents déontologues des élus de la commune sont chargés de délivrer aux élus municipaux de la commune tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la Charte de l'élu local visée à l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, et plus généralement de toutes obligations et principes déontologiques ou de transparence qui leur sont personnellement applicables. Les référents déontologues des élus peuvent ainsi être saisis par tout élu municipal afin d'obtenir tout conseil utile au respect des obligations déontologiques qui lui incombent personnellement.

Les référents déontologues des élus n'exercent pas les fonctions de référent alerte au sens de l'article 8 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 modifiée. Dans le cas où ceux-ci seraient saisis par un élu souhaitant signaler la commission par un autre élu de faits susceptibles de caractériser des crimes, délits, violations de la loi ou du règlement, ou une menace ou un préjudice à l'intérêt général, les référents déontologues des élus invitent l'élu à opérer ce signalement auprès du Procureur de la République.

Madame Elise UNTERMAIER-KERLEO et Monsieur Jean-Pierre BOUCHUT sont désignés conjointement, en qualité de référents déontologues des élus de la commune pour une durée déterminée expirant à la date de cessation de leur

mandat au sein du comité de déontologie et d'éthique de la MEL, soit pour une durée expirant le 22 avril 2024, ou en cas de renouvellement le 22 avril 2027.

La saisine des référents déontologues s'effectue par écrit. La saisine doit être précise et circonstanciée. Elle peut être accompagnée de toute pièce utile à la compréhension de la situation. Les référents déontologues s'organisent librement pour déterminer le référent déontologue qui sera chargé de traiter le dossier.

Les référents déontologues des élus sont tenus au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

L'identité de l'auteur de la saisine ainsi que l'ensemble des échanges entre le référent déontologue chargé du dossier et l' élu auteur de la saisine sont strictement confidentiels. Les conseils émis par le référent déontologue sont communiqués de manière exclusive à l' élu auteur de la saisine et au second référent déontologue.

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local, le référent déontologue chargé du dossier sera indemnisé sous forme de vacation à hauteur de 80 euros par dossier traité. Les référents déontologues pourront être remboursés de leurs frais de déplacement, hébergement et repas dans les conditions réglementaires.

Par convention de prestations de services prise au visa de l'article L. 5215-27 du CGCT, la MEL assurera pour le compte de la commune la coordination opérationnelle, administrative et financière afférente aux saisines des référents déontologues par les élus municipaux de la commune. La MEL mettra à disposition des référents déontologues les moyens matériels d'exercer leur fonction. La MEL procédera, pour le compte de la commune qui la mandatera à cet effet, à l'engagement, à la liquidation et au règlement des vacations et frais de déplacement, hébergement et restauration des référents déontologues. S'agissant de charges obligatoires des communes à l'initiative des élus municipaux, la MEL refacturera les dépenses de vacation et frais susvisés aux communes, semestriellement. La prestation de coordination opérationnelle, administrative et financière sera quant à elle réalisée par la MEL à titre gracieux.

Par conséquent, le Conseil municipal unanime décide :

- **de désigner conjointement, dans les conditions visées à la présente délibération, Madame Elise UNTERMAIER-KERLEO et Monsieur Jean-Pierre BOUCHUT, en qualité de référents déontologues des élus de la commune ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prestations de services jointe en annexe de la présente délibération et dont les conditions essentielles sont rappelées ci-dessus ;**
- **d'imputer les dépenses afférentes au budget inscrit de la commune.**

L'ordre du jour étant épuisé, et aucun élu ne souhaitant apporter d'information à l'assemblée, Monsieur le Maire rappelle l'agenda communal et lève la séance.

Jeudi 13 juillet : concert et feu d'artifice

Samedi 23 septembre : braderie

Dimanche 24 septembre : fête du village

Eric PAURON, maire

Arielle COULON, secrétaire de séance